

DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

La question de la gestion patrimoniale des ouvrages d'art des collectivités a récemment été relancée par la survenue dramatique d'effondrements de ponts.

Les différents rapports établis à cet égard mettent en exergue le rôle fondamental et les obligations des structures publiques territoriales en matière de surveillance et d'entretien de ces ouvrages permettant d'assurer la sécurité, l'attractivité et le développement des territoires.

Afin de répondre à une demande grandissante des collectivités, Le Syndicat Départemental de la Voirie leur propose la réalisation de missions d'ingénierie et de travaux permettant de les accompagner dans la surveillance, l'entretien, la rénovation ou la reconstruction des ouvrages d'art.



I – L'offre du Syndicat en matière de connaissance et de suivi des ouvrages

a) la dégradation des ouvrages

Les collectivités ne bénéficient quasiment plus de l'appui technique de l'Etat en matière d'inventaire, de visite ou d'inspection détaillée, comme cela était le cas au titre de l'assistance technique pour raison de solidarité et d'aménagement du territoire.

Depuis, peu de collectivités ont les moyens humains, techniques et financiers de développer une méthodologie de gestion des ouvrages, alors même qu'elles en sont responsables. Or les derniers recensements mentionnaient plus de 2 000 ouvrages sur le territoire départemental, ouvrages dont l'état structurel est aujourd'hui en grande majorité inconnu.

Face à l'incapacité de certains ouvrages à supporter un trafic routier grandissant, à la complexité des procédures et des études, ainsi qu'à l'importance du coût des travaux de réhabilitation, le Syndicat propose aux collectivités de mener des contrôles préventifs afin de minimiser les coûts d'entretien et de pérennisation des ouvrages.

b) L'établissement d'une stratégie de pérennisation des ouvrages d'inspection et d'entretien des ouvrages

L'impossibilité pour certaines collectivités à faire face au traitement des ouvrages a conduit le Syndicat à se positionner sur les missions d'ingénierie suivantes, à savoir :

- Production d'un inventaire des ouvrages sur chaque territoire,
- Production d'un dossier par ouvrage pour partir d'un « point zéro »,
- Détermination de visites périodiques et d'inspection détaillée.

La réalisation de ces missions conduira les collectivités à :

- mieux connaître leur patrimoine et à anticiper les mesures de prévention à mettre en place,
- effectuer des travaux d'entretien réguliers et ciblés,
- identifier d'éventuelles pathologies et leurs réparations afin d'éviter la ruine des ouvrages.

II – L’offre du Syndicat en matière de travaux d’entretien et de réparation des ouvrages

En fonction des informations recueillies et des désordres constatés, des opérations d’entretien préventives et de réparations doivent être mises en place afin de garantir la circulation et la sécurité de l’ouvrage. L’exercice d’une surveillance organisée participe évidemment à minimiser les tâches et les actions à mener pour pérenniser les ouvrages.

a) les opérations d’entretien préventives

Sur la base des missions d’ingénierie produites, des tâches relevant de l’entretien courant ou spécialisé peuvent être réalisées sur les ouvrages, et permettent ainsi de limiter les coûts associés.

L’entretien courant demande peu de moyens ou de technicités. Il concerne principalement les tâches suivantes :

- Garantir l’accès à l’ouvrage, assurer le nettoyage général de l’ouvrage, dégager l’ouvrage et ses abords de la végétation, évacuer les eaux pluviales, entretenir la chaussée et les équipements ...

L’entretien spécialisé, quant à lui, demande l’intervention d’entreprises spécialisées afin de :

- maintenir, de protéger ou de reprendre les éléments de protection de l’ouvrage,
- reprendre des défauts mineurs de la structure.

La nature de l’entretien est déterminée en fonction des observations recueillies lors de la surveillance continue et des visites périodiques de contrôle.

b) Les opérations de réparation

Les opérations de réparation consistent à intervenir sur un ouvrage, sur des désordres structurels importants (maçonnerie, béton, métal, appuis ...) ou sur des modifications de l’ouvrage nécessitant des adaptations structurelles.

Ces réparations nécessitent la mise en œuvre d’études complémentaires telles que :

- investigations complémentaires,
- diagnostic et études approfondis des phases de réparation en fonction du site et de la législation afférente ...



Que ce soit en matière d’ingénierie ou de réalisation des travaux, le Syndicat Départemental de la Voirie dispose des compétences techniques et humaines (internes et externes) pour vous accompagner dans ce domaine.